



TOURNOI DU FOOT RÉDUIT à 11
8 mai 2026

Règlement

Art 1 : Le tournoi se déroule avec un classement final.

Art 2 : la durée de rencontres est fixée à une fois 25 minutes, rotation entre les matches de 4 mn ou des plus rapides pour respecter le programme de la journée.

Art 3 : Le tournoi est ouvert pour les catégories U15F avec 11 joueuses + 5 remplaçantes de niveau 1 et 2.

Art 4 : Le stade intercommunal du Pays de Fayence étant équipé d'une pelouse synthétique, les crampons vissés sont formellement interdits.

Art 5 : Le Comité Directeur du FCPF tranchera toute question litigieuse. Les décisions prises par la Commission seront sans appel.

Art 6 : Les lois du jeu sont celles du district, FFF FOOT à 11.

Art 7 : La vérification des licences, peut être effectuée par la Commission technique du tournoi avant toute rencontre à la demande d'un dirigeant.

Art 9 : Le tournoi est ouvert aux clubs F.F.F., les joueurs et dirigeants suspendus par la FFF ne peuvent y participer.

Art 10 : Les joueurs et dirigeants devront être couverts par leur groupe d'assurance.

Art 11 : Lors des rencontres, seront admis 2 éducateurs par équipe.

Art 12 : La Commission Technique se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain, à tout dirigeant ou éducateur, qui par son comportement, serait préjudiciable au bon déroulement du tournoi.

Art 13 : Dans les phases de poule, le classement se fera comme suit :

Match gagné : 4 points ; Match nul : 2 points ; Match perdu : 1 point ; Forfait ou Pénalité 0 point (score 0-1).

En cas d'égalité :

1/ résultat de la confrontation directe,

2/ la meilleure différence de buts,

3/ meilleure attaque

4/ tirs au but (3 tirs par équipes, si égalité mort subite).

Art 14 : En cas d'égalité en match à élimination direct: séance de pénalty (3 tirs par équipe, si égalité mort subite).

Art 15 : L'arbitrage des rencontres sera assuré par des arbitres désignés par le club organisateur.

Art 16 : Toutes les joueuses seront récompensées.

Art 17 : Le FCPF décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte d'objets de toutes valeurs.

Art 18 : Les horaires sont communiqués à titre indicatif, nous ne pouvons être tenu pour responsable par d'éventuel décalage horaire indépendant de notre volonté.

Art 19 : Le bon déroulement du tournoi dépendra du sérieux de tous.